

Monsieur Pierre FANNEAU
Directeur Général
PRESSE DU SUD-EST

Objet : Représentant syndical au CHS-CT de Presse du Sud-Est

Veurey, le 24 février 2004

Monsieur,

Nous avons appris récemment la volonté du syndicat CGC de nommer un deuxième représentant syndical à PSE. Celui-ci devant siéger exclusivement au sein du CHS-CT de cette société.

Pour imposer cela, cette organisation syndicale évoque l'article L 236-13 du Code du Travail. Cet article donne la possibilité d'améliorer la représentation des organisations syndicales au CHS-CT. Néanmoins, il précise que cet aménagement doit être défini par un accord collectif.

Bien entendu, nous n'avons pas de préjugé concernant une telle avancée. Cependant, nous attendons la proposition d'accord de la CGC et les négociations paritaires correspondantes, avant de prendre une position syndicale.

Nous vous rappelons qu'en attendant cette signature, et selon le Code du Travail et le fonctionnement en vigueur à PSE, seul le représentant syndical au Comité d'Entreprise a le droit de représenter son organisation syndicale au CHS-CT.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eduardo MORGAN-TIRADO
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie : MM. Gérard BRUN, Directeur du personnel
James LOPEZ, secrétaire CHS-CT/PSE
Pierre BOUTONNET, Inspecteur du travail
Jean-Louis UGOLINI, syndicat CGC
Affichage